



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 15-20240731

Acquisition à l'euro symbolique et intégration dans le domaine public routier communal de la parcelle EN 660 (93m²) détachée du terrain d'assiette de l'opération de logements sociaux Gufflet (ex-Clos de Solange)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20240731

Acquisition à l'euro symbolique et intégration dans le domaine public routier communal de la parcelle EN 660 (93m²) détachée du terrain d'assiette de l'opération de logements sociaux Gufflet (ex-Clos de Solange)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n°15-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

- Considérant** que la SCCV « Solange » a réalisé en VEFA pour le compte de la SEMAC une opération de 95 logements sociaux (dont 50 dédiés au public senior) et 2 commerces et que la résidence Gufflet, mise en service en décembre 2022, est ainsi située à l'angle de la rue Monseigneur de Beaumont et de l'avenue du Président Chirac,
- Considérant** que, dans le cadre de l'élaboration du projet, la commune avait demandé au promoteur de prévoir, en bordure du terrain d'assiette de l'opération, la cession d'une emprise nécessaire à la réalisation d'un trottoir en vue de l'élargissement de la rue Monseigneur de Beaumont sous-calibrée pour le trafic constaté,
- Considérant** que le Permis de Construire (N°97442219A0473) de l'opération sociale, accordé le 12 novembre 2019, prenait ainsi acte du détachement parcellaire nécessaire à ce recalibrage de la rue Monseigneur de Beaumont ouverte à la circulation publique,
- Considérant** que, le détachement parcellaire ayant été réalisé, il est aujourd'hui nécessaire de finaliser l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de l'emprise visée (93m²) et son intégration dans le domaine public routier communal, la circulation publique y étant de fait ouverte,
- Considérant** que, l'acquisition étant proposée à l'euro symbolique, le montant de la transaction est inférieur au seuil minimal de consultation des services des Domaines.

Le Conseil Municipal,

réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

- Article 1** l'acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une emprise de 93m² correspondant à la nouvelle parcelle EN 660 et son intégration dans le domaine public routier communal, la circulation publique y étant de fait ouverte.
- Article 2** la prise en charge par la collectivité des frais d'établissement de l'acte.
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**